

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2019 – 22 -

Pétitionnaire : EDF-DPIH-DTG-CHPMC Toulouse

Adresse : Centre Hydrométéorologie Pyrénées Massif Central – 14 rue Paul Mesplé – ACI A001-MES – 31096 Toulouse

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans les vallées d'Azun, de Cauterets, de Luz-Saint-Sauveur et Réserve nationale naturelle du Néouvielle en vallée d'Aure

Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle (*NOR : ENVN9310116D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11, portant délégation de signature à Monsieur Marc Tisseire, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 16 janvier 2019 par Monsieur W. LABORDERE, Assistant technique

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF-DPIH-DTG-CHPMC Toulouse à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 29 et 30 janvier 2019 (report au 31 janvier 2019 si conditions météorologiques défavorables)
- Point de départ : base de Ger (Hautes-Pyrénées)
- Points d'arrivée : Migouélou, Canaou (cabane de Lourdes, concentrateur), Troumouze, Barrada, Edelweiss, Aubert et la Glère
- Objet du survol : mesures d'enneigement, contrôle ou prélèvement de données sur les stations hydrométriques d'altitude
- Nombre de rotations : 2 rotations
- Moyens aériens : SAF
- En cas d'impossibilité de réaliser le survol aux dates mentionnées en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir les chefs des secteurs concernés du Parc National des Pyrénées de la date de report.
- Plan de vol joint : rotations d'Ouest en Est :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Migouelou 42°53'272 N - 0°17'882 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure et dépannage	29/01/2019 10h	2h
Canaou	Station hydrométrique	Dépannage	29/01/2019 12h	1h
Canaou Cabane de Lourdes	Perche à neige	Mesure	29/01/2019 13h	30min
Canaou concentrateur	Station hydrométrique	Dépannage	29/01/2019 14h	1h
Troumouze 42°43'626 N - 0°12'041 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure	29/01/2019 16h	1h
Barrada 42°49'001 N - 0°05'787 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure et dépannage	29/01/2019 17h	1h
Edelweiss Queue de retenue de Cap de Long	Station hydrométrique	Dépannage	30/01/2019 09h	1h30
Aubert 42°50'893 N - 0°08'398 W	perche à neige	Mesure	30/01/2019 11h	30min
La Glère Entrée du lac sous le refuge de la glère	Perche à neige	Mesure	30/01/2019 12h00	30min

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du parc national et préconisations en zone d'adhésion optimale du parc national :

Les réglementations du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle s'appliqueront sans réserve sur toute la durée de l'activité.

En zone cœur du parc national les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.
- Ces consignes ont pour objectif de protéger la faune sauvage du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle et les zones de sensibilité majeure de la faune sauvage.

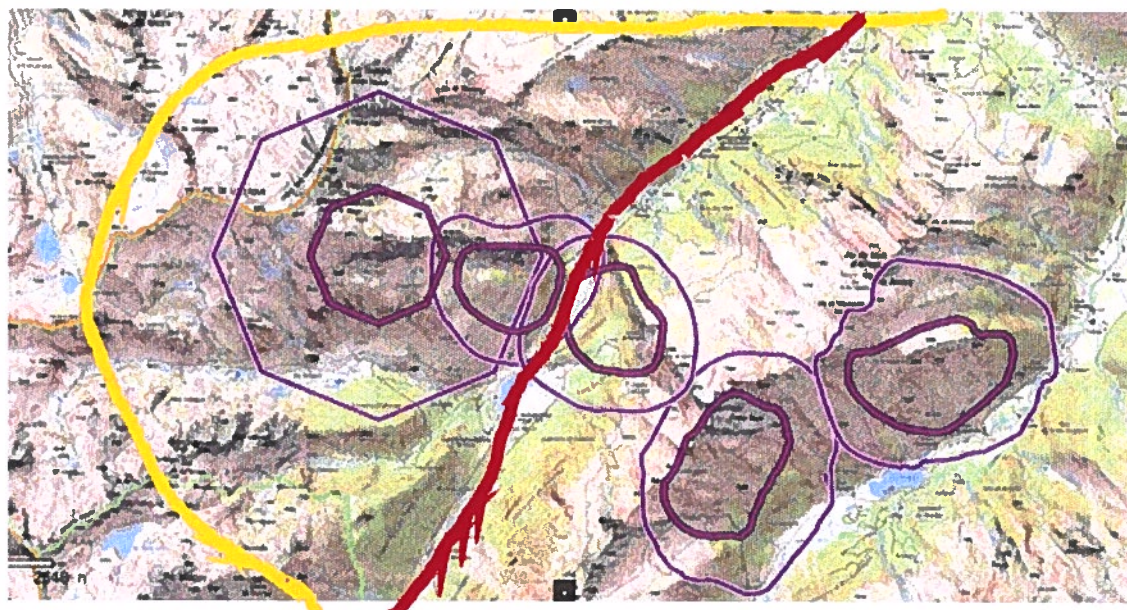
En zone optimale d'adhésion du parc national :

- Pour actualiser l'état d'activité des zones de sensibilité majeure (ZSM) susvisées ou en cas de survol ne pouvant les éviter, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - vadim.heuacker@lpo.fr).

1) Trajet n° 1 vers Migouélou :

Prescriptions en ZC : le pétitionnaire veillera à éviter les vols à basse altitude, en particulier au-dessus des zones boisées et à proximité des barres rocheuses.

Préconisations en AOA : il est recommandé au pétitionnaire d'emprunter l'axe de la vallée, à cheval sur les deux ZSM du Tech (suivre le tracé rouge sur la carte ci-dessous) :

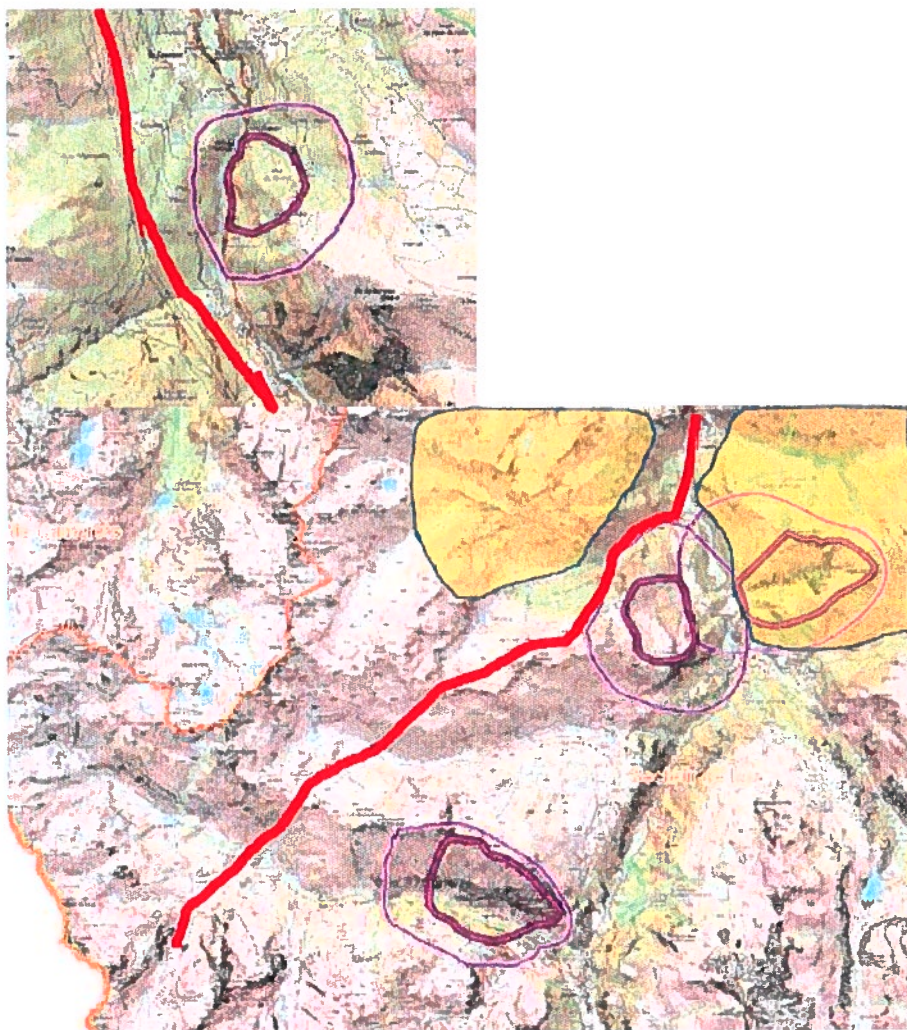


2) Trajets ° 2 et n° 3 vers Canaou et le concentrateur :

Préconisations en AOA : il est recommandé au pétitionnaire :

- de contourner la ZSM de Saligos en restant sur la rive gauche du Gave (suivre le tracé rouge sur la carte ci-dessous)
- d'éviter l'ensemble des ZSM actives dans la vallée ainsi que les zones d'hivernage des Bouquetins (zones Jaunes).

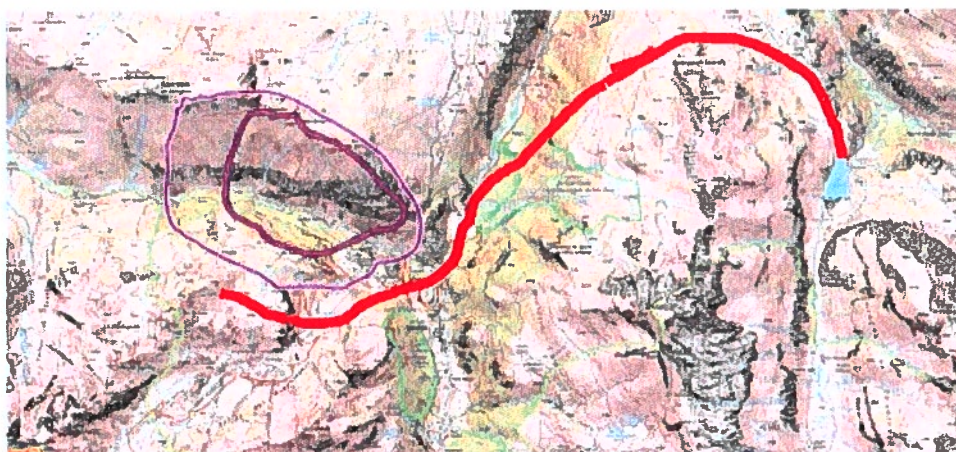
Pas de prescription particulière en ZC.



3) Trajet n° 4 vers les Gloriettes :

Pas de prescription particulière en ZC.

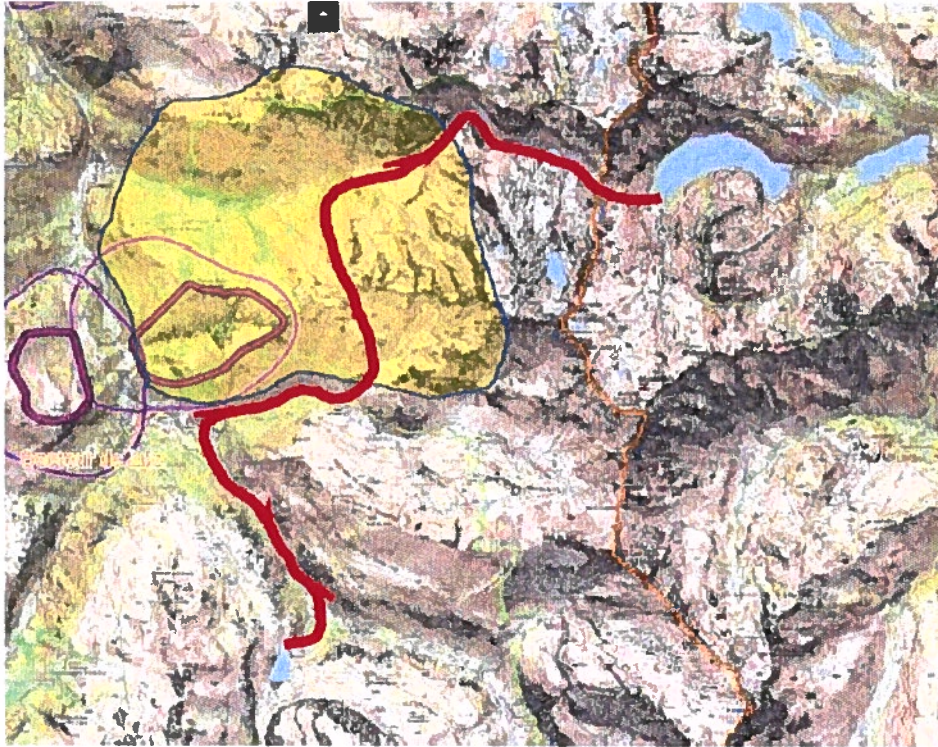
Préconisations en AOA : il est recommandé au pétitionnaire d'éviter le survol à basse altitude des zones boisées et à proximité des barres rocheuses (suivre tracé rouge sur la carte ci-dessous) :



4) Trajets n° 5 Gloriettes et n° 6 Edelweiss

Prescriptions en ZC : le pétitionnaire veillera à éviter les survols à basse altitude à proximité des zones boisées et des barres rocheuses. Il devra limiter au minimum les survols dans la zone d'hivernage des bouquetins (en jaune sur la carte ci-dessous).

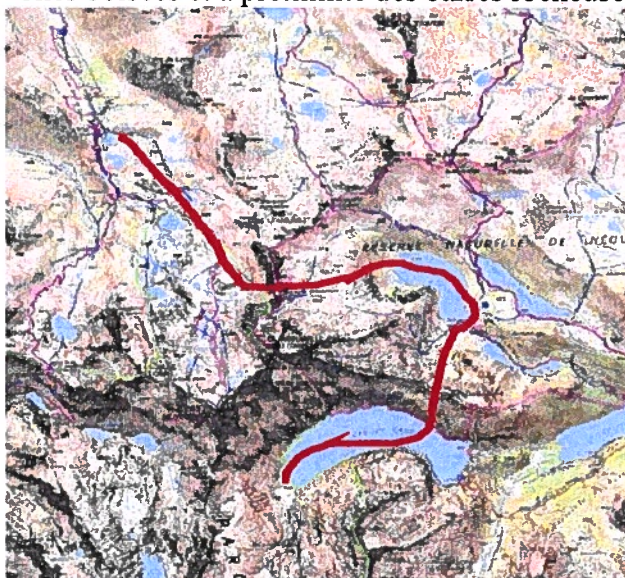
Préconisations en AOA : il est conseillé au pétitionnaire d'éviter la zone d'hivernage des bouquetins et de contourner les ZSM actives (suivre tracé rouge sur la carte ci-dessous) :



6) Trajets n° 7 Aubert et n° 8 la Glère :

Prescriptions particulières en ZC et dans la réserve : le pétitionnaire veillera à éviter les survols à basse altitude des zones boisées et à proximité des barres rocheuses.

Préconisations en AOA : il est recommandé au pétitionnaire d'éviter le survol à basse altitude des zones boisées et à proximité des barres rocheuses (suivre tracé rouge sur la carte ci-dessous) :



Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès :

- de Franck Reisdorffer, technicien patrimoine de l'Unité Territoriale Bigorre (06 07 35 35 18)
- de F. Mabrut, chef du secteur d'Azun (06 70 50 24 30)
- d'A. Riffaud, chef du secteur de Luz (06 47 00 00 09)
- de D. Oulieu, chef du secteur d'Aure (06 84 78 69 85).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 22 janvier 2019

Marc TISSIÈRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.